

	VILLE DE LESSINES	<b>FICHE SECURITE</b>
	MEMENTO FESTIVITES	<b>05</b>

<b>DIVERTISSEMENTS ACTIFS</b>		
	<i>A faire</i>	<i>OK</i>
<b>1</b>	Obtenir l'autorisation du Bourgmestre	
<b>2</b>	Faire une analyse des risques	
<b>3</b>	Etablir des mesures préventives	
<b>4</b>	Appliquer ces mesures préventives	
<b>5</b>	Disposer d'une liste des produits ayant un impact sur la sécurité	
<b>6</b>	Disposer d'un schéma du divertissement actif	
<b>7</b>	Désigner un responsable final qui est présent pendant toute la durée du divertissement	
<b>8</b>	L'organisateur se coordonne avec le prestataire pour intégrer l'activité dans la festivité sans créer de risque complémentaire	
<b>9</b>	Prendre les mesures nécessaires pour que les participants et les tiers ne soient pas exposés à des risques inacceptables	
<b>10</b>	Tenir les consommateurs ou utilisateurs au courant du NOM – PRENOM – ADRESSE de l'organisateur	
<b>11</b>	Tenir les consommateurs ou utilisateurs au courant de la nature des connaissances, de l'habileté ou de la technique requises	
<b>12</b>	L'avertissement « utilisation à vos risques et périls » ou toute autre mention similaire sont interdits !	
<b>13</b>	S'assurer que les prescriptions légales sont rencontrées	
<b>14</b>	Vérifier la présence de documents requis par les législations et disponibilité de ceux-ci sur le lieu de l'activité	
<b>15</b>	Etablir une convention entre l'organisateur général et le prestataire comprenant au minimum : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'activité projetée, le lieu et la date</li> <li>- les noms et adresses des parties ainsi que le nom du responsable final désigné</li> <li>- la références aux prescrits légaux</li> <li>- conditionnant l'ouverture de l'activité à la présence sur site des documents légaux requis</li> </ul>	
<b>16</b>	Se référer aux réglementations: Loi du 09/02/1994 : sécurité et des services Arrêté Royal du 25/04/2004 : organisation des divertissements actifs	